

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU CASHLESS & PASS MATCH GFCA

OBJET

Le GFCA propose une solution de paiement dématérialisé permettant d'effectuer des achats dans les points de restauration du Stade Ange Casanova durant la saison sportive.

Cette solution est accessible au travers de votre carte d'abonné ou d'une carte dite « PASS MATCH GFCA ».

La solution est déployée dans l'enceinte du stade Ange Casanova ainsi que sur le site internet billetterie.gfca-foot.com uniquement pour permettre le rechargement.

Les présentes conditions générales régissent les relations entre le GFCA et toute personne physique qui acquière et utilise, pour ses besoins personnels, une carte d'abonné CASHLESS ou un PASS MATCH GFCA.

Le titulaire d'une carte d'abonné CASHLESS ou d'un PASS MATCH GFCA peut consulter les présentes conditions générales à la billetterie du Stade Ange Casanova ou en obtenir une copie à tout moment et sans frais par le biais du site internet gfca-foot.com.

L'accès au stade Ange Casanova implique l'acceptation des présentes conditions générales dans leur intégralité sans aucune réserve.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

GFCA : Désigne la société EUSRL GFCA FOOTBALL au capital de 20000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés (RCS) d'Ajaccio sous le numéro B 752 317 396, dont le siège social se situe au stade Ange Casanova, route de Mezzavia, 20167 Ajaccio, France.

Chargement/Rechargement : Transfert de fond en euros par carte de paiement, chèque bancaire ou espèces en vue de provisionner une carte d'abonné CASHLESS ou un PASS MATCH GFCA des unités de monnaie électronique nécessaires au règlement des achats dans les points de restauration.

Gestionnaire(s) du point de restauration : Désigne toute personne morale exploitant des points de vente (à ce jour gestion par l'EUSRL GFCA FOOTBALL).

Numéro CSN : Désigne un numéro unique d'identification qui figure sur la carte d'abonné CASHLESS ou sur le PASS MATCH GFCA et sur les reçus édités lors de chaque utilisation de ces derniers (transaction et rechargement).

« **PASS MATCH GFCA** » & « **Carte d'abonné CASHLESS** » : Désigne la carte qui est délivrée et dont l'utilisation est soumise aux présentes conditions générales. Cette carte peut être nominative et être rattachée à un compte client ou fonctionner de manière anonyme (uniquement concernant le PASS MATCH GFCA).

Point de rechargement : Désigne le site internet billetterie.gfca-foot.com et les emplacements dans l'enceinte du Stade Ange Casanova où la carte d'abonné CASHLESS et le PASS MATCH GFCA peuvent être rechargés :

- Aux guichets Billetterie à l'entrée du Stade Ange Casanova (par Chèque, Espèces, et Carte Bancaire)
- À la Boutique officielle du club située en devanture du Stade Ange Casanova (par Chèque, Espèces, et Carte Bancaire)
- Aux différents points de restauration du Stade Ange Casanova (par Carte Bancaire uniquement) situés : en tribune Alessandri / VIP, ¼ Virage, Populaire, F. Tagliaglioli, en Visiteurs, ainsi que sur le parvis du Stade..

Point de restauration : Désigne le lieu où la carte d'abonné CASHLESS et le PASS MATCH GFCA peuvent être utilisés pour l'achat de boissons et d'aliments dans l'enceinte du Stade Ange Casanova.

Point de vente PASS MATCH GFCA & CASHLESS : Désigne le point de vente PASS MATCH GFCA & CASHLESS dédié de la billetterie du Ange Casanova.

Porteur de la carte : Désigne la personne qui est autorisée à utiliser la carte d'abonné « CASHLESS » ou « PASS MATCH GFCA » sous la responsabilité du titulaire de la carte.

Rencontre(s) : Désigne les matchs disputés à domicile par l'équipe de football masculine 1ère du club du GFCA et les autres manifestations organisées par le GFCA dans le stade Ange Casanova.

Saison Sportive : Désigne la période allant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante correspondant au calendrier des matchs amicaux et officiels de l'équipe de football masculine 1ère du club du GFCA.

Stade Ange Casanova : Désigne l'enceinte sportive sur le territoire de la commune d'Ajaccio (quartier Mezzavia) qui accueille les rencontres du GFCA.

Titulaire : Désigne la personne physique responsable juridiquement et financièrement du « PASS MATCH GFCA ».

ARTICLE 2 – OBTENTION ET CHARGEMENT INITIAL

La carte d'abonné CASHLESS & le PASS MATCH GFCA est une carte RFID, rattachée à un compte de paiement, à l'usage exclusif de son titulaire et qui permet de régler ses transactions aux points de restauration sous réserve d'un solde disponible suffisant. L'acquisition du PASS MATCH GFCA ou d'une carte d'abonné CASHLESS est ouverte à tout particulier.

L'acquisition ou l'usage du PASS MATCH GFCA est interdit au personnel du gestionnaire du point de restauration.

Le PASS MATCH GFCA peut être obtenu dans le point de vente PASS MATCH GFCA ainsi que dans les différents points de restauration du stade. L'achat d'un PASS MATCH GFCA est facturé 1 euro, prélevé lors du premier chargement de votre PASS.

Dans le cadre d'un abonnement GFCA ou d'un achat de billet à l'unité, la carte nominative attribuée par le GFCA fait fonction de PASS MATCH GFCA, sans aucune démarche particulière à accomplir. Le titulaire détermine librement le montant de son chargement initial qui ne peut toutefois être inférieur à 5 euros. La fonction est assurée par la présence d'un logo CASHLESS sur la carte d'abonnement.

ARTICLE 3 – UTILISATION DE LA CARTE CASHLESS OU DU PASS MATCH GFCA

Le PASS MATCH GFCA est la propriété du GFCA. Il ne peut faire l'objet d'un achat, par exemple à titre de souvenir. La revente du PASS MATCH GFCA est strictement interdite. Le PASS MATCH GFCA est sous l'entière responsabilité du titulaire qui en assure sa protection. Le titulaire doit prendre toute mesure pour conserver le PASS MATCH GFCA ou sa carte d'abonné CASHLESS sous sa garde.

Le PASS MATCH GFCA est utilisé à des fins personnelles ; il peut néanmoins être mis gracieusement à disposition d'un porteur. Dans ce cas, le PASS MATCH GFCA est utilisé sous la seule responsabilité du titulaire qui reste tenu des obligations prévues aux présentes.

Le titulaire s'interdit d'apporter toute modification technique ou physique au PASS MATCH GFCA ou à la carte d'abonné CASHLESS susceptible d'entraver son fonctionnement de quelque manière que ce soit.

Le PASS MATCH GFCA ou carte d'abonné CASHLESS peuvent être utilisés pour le règlement des achats dans les points de restauration du Stade Ange Casanova et à la Boutique officielle du GFCA.

Le PASS MATCH GFCA est à débit immédiat lors de chaque transaction dans les points de restauration et à la Boutique. Le solde du PASS MATCH GFCA ou de la carte d'abonné CASHLESS ne dégage pas d'intérêts, il ne peut pas être négatif.

Chaque utilisation de votre carte d'abonné CASHLESS ou de votre PASS MATCH GFCA (transaction et rechargement) donne lieu à édition d'un reçu papier mentionnant le nouveau solde disponible. Les reçus édités lors des rechargements doivent être impérativement conservés par le titulaire. Le dernier reçu de rechargement édité lui sera demandé pour toute demande de remboursement ou de transfert du solde sur un autre PASS MATCH GFCA ou sur une autre carte d'abonné CASHLESS.

En cas d'erreur constatée lors d'une transaction dans les points de restauration ou à la Boutique officielle du GFCA, le titulaire est tenu de s'adresser au gestionnaire du lieu.

ARTICLE 4 – RECHARGEMENT DU PASS MATCH GFCA

Le rechargement peut être réalisé dans les points de rechargement dans les mêmes conditions que le chargement initial ou sur le site internet billetterie.gfca-foot.com.

Les rechargements réalisés sur le site internet billetterie.gfca-foot.com sont soumis aux conditions générales de vente dudit site.

Le rechargement du PASS MATCH GFCA ou de la carte d'abonné CASHLESS est réalisé par tranche de 5 euros. Le rechargement peut être suspendu ou annulé par le GFCA, sans préavis, en cas de déclaration de vol ou de perte du PASS MATCH GFCA par le titulaire.

Le solde figurant sur le PASS MATCH GFCA ou la carte d'abonné CASHLESS perdu ou volé peut être crédité sur un nouveau PASS MATCH GFCA ou une autre carte d'abonné CASHLESS dans les conditions prévues à l'article 8.

Si une erreur est commise sur le compte du titulaire par le GFCA lors du rechargement du PASS MATCH GFCA ou de la carte d'abonné CASHLESS (par exemple : crédit non affecté sur le compte suite à une erreur de saisie dans le numéro CSN), le PASS MATCH GFCA ou la carte d'abonné CASHLESS sera rechargé(e) sur présentation du dernier reçu de rechargement et à hauteur du montant crédité lors de la dernière opération.

ARTICLE 5 – BONUS

Des bonus sont attribués sur le PASS MATCH GFCA ou sur la carte d'abonné CASHLESS en fonction du montant du rechargement. Le montant des bonus ne peut être versé au titulaire en cas de restitution du PASS MATCH GFCA.

ARTICLE 6 – DUREE DU PASS MATCH GFCA

Le PASS MATCH GFCA est attribué pour une durée indéterminée et le crédit figurant sur le PASS MATCH GFCA à l'issue d'une saison sportive est reporté sur la saison sportive suivante. En cas de modification de support décidé par le GFCA pour tenir compte notamment des évolutions technologiques, un rappel des PASS MATCH GFCA en circulation sera alors organisé.

Le changement de support sera appliqué par le GFCA avec un délai de prévenance suffisant pour permettre l'échange du PASS MATCH GFCA. Le rappel sera porté à la connaissance des titulaires des PASS MATCH GFCA par voie d'affichage et sur le site internet gfca-foot.com

Aucun échange ne sera accepté une fois la campagne de rappel terminée.

Concernant les cartes d'abonné CASHLESS, le crédit vous est automatiquement réattribué sur votre nouvelle carte lors de votre réabonnement à chaque nouvelle saison sportive.

ARTICLE 7 – RESTITUTION ET REMBOURSEMENT

Le titulaire peut restituer le PASS MATCH GFCA à tout moment, dans les conditions prévues ci-après, et obtenir le remboursement du dépôt de garantie et, le cas échéant, du solde figurant sur son compte à l'exception des bonus générés lors des rechargements qui ne sont pas remboursables.

Les demandes de remboursement doivent être présentées au point de vente PASS MATCH GFCA & CASHLESS situé aux guichets de la Billetterie. Les remboursements sont effectués en espèces, à l'issue des rencontres.

Le remboursement ne peut être effectué que sur présentation du dernier reçu de rechargement édité sur le PASS MATCH GFCA, ou de la confirmation de commande en ligne en cas de rechargement effectué sur le site internet billetterie.gfca-foot.com.

Au moment de la restitution du PASS MATCH GFCA, le titulaire a également la possibilité de demander le transfert du solde sur un autre PASS MATCH GFCA ou sur une carte d'abonné CASHLESS. Le transfert est possible lors des semaines de rencontre au point de vente PASS MATCH GFCA & CASHLESS.

Le transfert ne pourra être effectué que sur présentation, pour le PASS MATCH GFCA à débiter et pour le PASS MATCH GFCA ou la carte CASHLESS à créditer, du dernier reçu de rechargement édité sur ces PASS MATCH GFCA ou carte d'abonné CASHLESS, ou de la confirmation de commande en ligne en cas de rechargement effectué sur le site internet billetterie.gfca-foot.com.

En dehors des jours de rencontre, les demandes de remboursement peuvent être présentées au service de billetterie du Stade Ange Casanova ou par courrier postal, aux frais du titulaire à l'adresse suivante : EUSRL GFCA FOOTBALL, Service billetterie, Stade Ange Casanova, Route de Mezzavia, BP 5442 AJACCIO (20167), accompagnées des justificatifs visés ci-dessus, de la photocopie d'une pièce d'identité et d'un RIB.

ARTICLE 8 – DETERIORATION, PERTE OU VOL

En cas de détérioration, perte ou de vol, le dépôt de garantie versé par le titulaire est perdu. Le titulaire pourra obtenir un nouveau PASS MATCH GFCA après s'être acquitté d'un montant de 1 euro ; des frais supplémentaires de 2 euros devront être acquittés pour une nouvelle carte d'abonné CASHLESS.

La perte ou le vol du PASS MATCH GFCA ou d'une carte d'abonné CASHLESS doit être déclarée dans les plus brefs délais au GFCA par courrier postal ou e-mail selon les modalités prévues à l'article 13. Le GFCA est habilité à demander une déclaration sur l'honneur ou une copie de la déclaration de vol au titulaire. Le solde figurant sur le PASS MATCH GFCA ou sur la carte d'abonné CASHLESS perdu(e) ou volé(e) (solde enregistré au jour de la déclaration de perte ou de vol), pourra être remboursé ou crédité sur un nouveau PASS MATCH GFCA ou sur une nouvelle carte d'abonné GFCA sur présentation du dernier reçu de rechargement édité sur le PASS MATCH GFCA ou la carte d'abonné perdu(e) ou volé(e), ou de la confirmation de commande en ligne en cas de rechargement effectué sur le site internet billetterie.gfca-foot.com.

Un extrait de compte bancaire confirmant le rechargement par carte bancaire sera également demandé pour les titulaires de PASS MATCH GFCA non nominatifs.

ARTICLE 9 – ECHANGE ET RESPONSABILITÉ

Lorsque le PASS MATCH GFCA ou la carte d'abonné CASHLESS ne fonctionne pas en raison d'un manquement imputable au GFCA (par exemple : PASS MATCH GFCA ou carte d'abonné CASHLESS illisible dans les points de rechargement et restauration), sa responsabilité est limitée au remplacement de ce dernier et/ou au remboursement du solde disponible sur présentation du dernier reçu de rechargement édité sur le PASS MATCH GFCA ou la carte CASHLESS, ou de la confirmation de commande en ligne en cas de rechargement effectué sur le site internet billetterie.gfca-foot.com, ainsi que d'une pièce d'identité si la carte est nominative.

Le GFCA n'engage aucune responsabilité au titre d'un dommage résultant directement ou indirectement d'un cas de force majeure tel que défini par la loi et jurisprudence en vigueur.

ARTICLE 10 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Tous les éléments du PASS MATCH GFCA, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Le titulaire s'interdit toute utilisation des images figurant sur le PASS MATCH GFCA et notamment du logo du GFCA et celui de ses partenaires.

ARTICLE 11 – PREUVE DES TRANSACTIONS

Les opérations enregistrées dans le système informatique du GFCA constitueront la preuve de l'ensemble des transactions réalisées avec le PASS MATCH GFCA ou sur la carte d'abonné CASHLESS (achats dans les points de restauration et rechargements). Le GFCA procède à un archivage des transactions sur un support fiable et durable pendant une durée de 5 ans.

ARTICLE 12 – CONTACT

Pour toute question, information ou réclamation relative au PASS MATCH GFCA ou sur la carte d'abonné compatible CASHLESS, le titulaire peut s'adresser au service billetterie du GFCA : - par mail à l'adresse suivante : billetterie@gfca-foot.com - Par courrier à l'adresse suivante : EUSRL GFAC FOOTBALL, Service billetterie, Stade Ange Casanova, Route de Mezzavia BP 5442 AJACCIO (20167)

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout retard ou défaut dans l'exercice de l'un des droits prévus par les présentes conditions générales ne saurait en aucune manière être interprété comme une renonciation à ce droit et ne fait pas obstacle à l'exercice ultérieur de ce droit. Si l'une des quelconques dispositions substantielles des présentes conditions générales venait à être considérée comme nulle, les autres dispositions n'en conserveraient pas moins leur force obligatoire.